

**ARRETE n°2018\_096**  
**PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRE DE PUERICULTRICE**  
**TERRITORIALE - SESSION 2019**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère  
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales ;

VU la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois de puéricultrice territoriale effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie pour l'année 2019 ;

**ARRETE**

**REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA LOZÈRE**

**26 SEP. 2018**

**BUREAU DU BOURRIER**

**Article 1er : ouverture et nombre de poste.**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en 2019 pour les CDG de la région Occitanie le concours externe sur titre de puéricultrice territoriale.

Le concours est ouvert pour 27 postes.

**Article 2 : retrait des dossiers**

La période de retrait des dossiers est fixée du mardi 16 octobre au mercredi 21 novembre 2018 inclus.

Les candidats doivent retirer leur dossier d'inscription

1. préinscription en ligne sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère : [www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr)  
OU
2. retrait de dossiers d'inscription à l'accueil du Centre de gestion situé : 11, Bd des Capucins à MENDE aux heures d'ouverture au public : 8H30-12H00 et 13H30-16H30.  
OU
3. demande de dossier par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE

### **Article 3 : dépôt des dossiers (clôture des inscriptions)**

Dépôt des dossiers complets d'inscription :

1. à l'accueil du Centre de gestion situé 11, Bd des Capucins à MENDE, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au jeudi 29 novembre 2018 jusqu'à 16H30. Tout dossier déposé hors délai sera rejeté.

OU

2. par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au jeudi 29 novembre 2018 – cachet de la poste faisant foi.

### **Article 4 : acheminement des correspondances**

Le CDG de la Lozère ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

### **Article 5 :**

Les épreuves d'admission sont prévues à compter du **lundi 4 février 2019** à Mende dans le département de la Lozère.

Le Centre de gestion de la Lozère se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles d'organisation de prévoir un autre lieu d'épreuve dans le département.

### **Article 6 : composition du jury**

La liste des membres du jury, fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

### **Article 7 : publicité**

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Pour le concours externe, le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

**Article 8 : voie de recours :**

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 20 septembre 2018

Le Président,



Laurent SUAU

Arrêté certifié exécutoire le **26 SEP. 2018**

Le Président,



Laurent SUAU

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA LOZÈRE

**26 SEP. 2018**

BUREAU DU COURRIER